



**tout va mieux
Madame la Marquise**

Mars 2014

N° spécial

Bulletin éclairé à périodicité aléatoire et à visée éducative des masses laborieuses sur la condition des femmes à travers le monde et les âges.

Parce que l'égalité femme – homme dans notre belle société c'est encore :

**Une femme qui meurt tous les trois jours des coups de son (ex) conjoint
Une femme violée toutes les 7 minutes en France**

Une femme sur dix victime de violences conjugales chaque année

20% des femmes victimes d'agressions sexuelles dans leur vie

La salariée victime du harcèlement sexuel du patron ou de ses collègues

Les policiers qui refusent d'enregistrer les plaintes des femmes victimes

Des juges qui n'appliquent peu ou pas les lois condamnant ces violences

La « double journée » pour les femmes avec une répartition toujours sexuée des tâches domestiques

La pub sexiste qui dit qu'une femme n'est que bonne à vendre ou à prendre

La main aux fesses dans le métro, les sifflets dans la rue et « l'humour potache » des collègues ou du supérieur hiérarchique

Parce qu'en 2014 cette liste - non exhaustive - de faits insupportables est toujours trop longue,

Parce dans un contexte de crise sociale et économique sans fin, aggravé par des politiques d'austérité aussi bornées qu'inefficaces, les femmes sont les premières touchées en matière de chômage et de précarité,

Parce que la lutte pour les droits des femmes nous concernent toutes et tous, non pas une journée dans l'année mais à chaque instant de nos vies,

SUD TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES a décidé de publier ce bulletin d'informations pour faire connaître cette réalité.

Hé oui, ça aussi c'est du syndicalisme !

*Journée de la Femme :
8 Mars 2014*



ACQUARATUS

TEMOIGNAGES

Car les plus longs discours ne sauront jamais retranscrire l'atroce réalité des violences faites aux femmes, voici deux articles qui témoignent à plusieurs années d'intervalle que ces situations dramatiques continuent de se succéder dans notre société.

En 2006, Patrick PELLOUX écrivait déjà ces lignes dans Charlie Hebdo, repris par SUD :



LA FETE EST FINIE Histoires d'urgences (Patrick PELLOUX, médecin/urgentiste)

Elle n'arrivait même pas à dire bonjour à l'infirmière de l'accueil des urgences. Quand elle est entrée dans la salle d'attente, prétextant des céphalées, on aurait dit le sosie de Clair Bloom dans les feux de la rampe. Elle voulait de l'aide pour « ce qui peut arriver de pire à une femme », a-t-elle lâché dès le début de l'entretien. Une histoire de plus en plus banale : celle d'une agression sexuelle qui commence par une « sortie en boîte pour faire la fête avec une amie » rentrée trop tôt chez elle... Le prédateur repère sa proie, et dès le « je vous offre un verre », débute le drame : les boissons droguées. Nous avons retrouvé dans ses prélèvements des benzodiazépines, de la cocaïne, des opiacés et du clinique, la drogue des violeurs. L'intoxication médicamenteuse s'est poursuivie jusqu'au milieu de la nuit.

Tout a basculé lorsqu'elle a atterri dans cette chambre d'un hôtel au milieu de nulle part, avec ces trois hommes. La porte fermée « on ne sort plus », a dit l'un d'eux. Le calvaire a duré le reste de la nuit, mais elle ne sait pas exactement ce qui s'est passé car les drogues utilisées par les violeurs sont amnésiantes. Les trois tortionnaires l'ont obligé à boire tout ce qu'ils lui préparaient et à prendre de la cocaïne.

Les deux jours suivants elle est restée prostrée chez elle, sans manger ni boire en pleurant sans cesse. Elle a d'emblée développé le syndrome de la victime : « finalement, tout ce qui est arrivé est ma faute car je n'aurai pas du accepter... Et puis ils vont me retrouver si

je parle... » La honte de ce qui s'est passé, d'avoir été vue dans cet état, de ne pas faire face ni éviter le danger, tout cela a détruit l'estime qu'elle avait d'elle-même. Elle croit que le silence la protégera, sans se douter que son agression a engendré un mécanisme de protection fondé sur la terreur et la fuite. C'est son frère qui l'a conduite à l'hôpital, après l'avoir découverte prostrée chez elle.

De ses dix-neuf ans coulent des larmes de peine et de terreur, de sa bouche s'échappe ce message en boucle : « je voulais pas ». Les parents sont arrivés, tout autant sonnés qu'elle, avec son avenir forcément prometteur. Une même sans histoire, « d'une gentillesse immense », dit sa mère, qui ne cesse de pleurer.

Comme elle est au chômage, avec pour seule ressource le RMI et sans clinique, elle croit qu'elle ne peut pas être aidée. Ce n'est qu'après trois jours d'hospitalisation, où l'on a commencé à soigner les conséquences physiques et psychiques de son agression, qu'elle a demandé à voir la police judiciaire. La plainte est indispensable pour que la victime s'en sorte. Mais combien ne se souviennent de rien, ont peur de porter plainte... Les agressions sexuelles sont un fléau qui se répand à une vitesse insoupçonnée. Et les campagnes de prévention dans les « milieux de la fête » sont trop rares...

Avec l'aide des psychiatres, et grâce au travail des policiers, qui ont arrêté les trois criminels, elle s'est peu à peu rétablie. Même si rien n'est oublié. Trois mois après, elle va mieux et les assistantes sociales lui ont même trouvé un job. Mais elle n'arrive toujours pas à sourire.

Lorsque vous êtes en tête de pont pour l'aide aux victimes, vous n'avez qu'une envie : tout tenter pour éviter que ça arrive aux autres

Dénoncer l'évolution et la progression de la criminalité est essentielle à la prévention.

Notre utopie, c'est de vouloir à tout prix être utiles soigner toutes les détresses. Et travailler dans un service public, afin d'être là, n'importe quand, pour secourir les victimes de ces gros cons de « barbares ».

CHARLIE HEBDO



En 2014, rien n'a changé ou si peu... comme le dénonce l'AVFT ci-dessous avec le récent procès d'un homme accusé devant la Cour d'assise des Bouches-du-Rhône d'actes de torture et de barbarie sur sa femme.

1/ Le procès

La lecture de l'acte d'accusation a provoqué le malaise du juré suppléant, évacué par les pompiers.

Le policier chargé de l'enquête a affirmé que de toute sa carrière il n'avait jamais enquêté sur des violences aussi graves.

Les experts appelés à la barre ont témoigné de violences, et des conséquences traumatiques de celles-ci, sans commune mesure avec celles qu'ils ont généralement à évaluer (1).

La fille cadette de Colette est venue soutenir son père, choisissant de « *ne pas savoir* », affirmant qu'elle-même n'aurait jamais accepté qu'on la traite ainsi.

La fille aînée, violentée et violée par son père, a apporté un témoignage d'une authenticité, d'une délicatesse et d'une intelligence infinie.

Colette a livré un témoignage précis, intègre et poignant.

Toutes les expertises sont allées dans le sens de l'accusation, une seule est venue dire que René Schembri n'avait pu être ce tortionnaire que parce que Colette avait « *convoqué en lui* » ce qu'il avait de plus pervers et parce qu'elle n'avait pas « *posé de limites au comportement de son mari* ». Celle-ci a honteusement qualifié certaines tortures « *préliminaires* » ou « *préludes à l'acte sexuel* (2) ».

Après avoir farouchement nié pendant toute l'instruction et au début de l'audience, après avoir traitée Colette de menteuse René Schembri a exprimé des regrets de circonstance sous forme de pseudo-aveux, puis il a fait volte-face dans une confusion totale, se déclarant non-coupable des crimes reprochés. R. Schembri ira même jusqu'à accuser Colette de complicité dans la barbarie. Tout en affirmant : « *Mme R. comme par hasard concentre les faits les plus graves sur les années non prescrites alors qu'il y a eu des violences pendant toute la durée du mariage* ».

2/ Des violences non poursuivies

René Schembri a échappé à des poursuites pour les crimes commis à l'encontre de Colette pendant les 29 premières années de leur mariage, **protégé en cela par les délais de prescription**. L'un des fondements de l'opposition à l'imprescriptibilité des crimes est le dépérissement des preuves dans le temps. Or cette procédure démontre que cet argument n'est pas recevable. La preuve des tortures endurées par Colette est en effet inscrite sur son corps.

Il a également échappé à des poursuites pour viols et pour viols précédés de tortures ou actes de barbarie, alors qu'il a été question pendant trois jours de « *pénétrations sexuelles forcées* », d'« *actes sexuels imposés* » et même de « *viols* ». Cette négation est scandaleuse, autant d'un point de vue féministe que juridique. Pour rappel, s'il avait été jugé coupable de ces viols, il encourrait la réclusion criminelle à perpétuité.

3/ Condamnation 10 ans

Après trois jours de procès, le 12 février 2014, la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône a reconnu l'ensemble des crimes pour lesquels René Schembri était jugé et l'a condamné à 10 ans de réclusion criminelle.

La condamnation de René Schembri par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, son départ menotté vers la prison, est un résultat judiciaire de taille pour celle qui, il y a dix ans, avait fait appel à un avocat, pour un divorce à l'amiable

Si Colette n'a pas obtenu les aveux de l'accusé, ce qu'elle attendait, elle est satisfaite de la déclaration de culpabilité de la Cour sur l'ensemble des violences poursuivies, y compris les plus catégoriquement niées.

Cette peine correspond cependant à la moitié de ce qu'il encourrait. Elle est très inférieure aux réquisitions du ministère public. L'avocate générale avait en effet instamment demandé que René Schembri ne soit pas condamné à moins de quinze ans de réclusion.

Or qu'est-ce qui peut être plus grave que de porter des coups sur une femme tels qu'ils ont provoqué la paralysie d'une de ses cordes vocales, des coups de poings tels qu'ils ont peu à peu entraîné la disparition d'une lèvre buccale de Colette, que de coudre son sexe à vif, le percer pour y insérer un trombone, y verser de l'alcool à brûler avant de l'enflammer, y donner des dizaines de coups de pieds ?

Dès lors, qui peut être condamné à la peine maximum ?

Un homme plus jeune ?

Un homme issu de l'immigration ?

Celui qui n'est pas un « primo (!) Délinquant (3) » ?

Un homme issu de la classe populaire ?

Un homme plus dangereux (!) pour la société ?

Ce sont toutes les raisons que nous entendons généralement pour justifier la modération des peines en matière de violences faites aux femmes (4).

Depuis 12 ans, Colette jouit d'une liberté et d'une paix retrouvées. Ceci tient en partie aux restrictions de liberté de René Schembri depuis 4 ans, d'abord en détention provisoire, puis assigné à résidence sous surveillance électronique, enfin sous contrôle judiciaire avec interdiction de se rendre dans son département de résidence.

Mais par le jeu des remises de peines automatiques et une fois retranchées les périodes précitées, R. Schembri pourra demander une libération conditionnelle dans deux ans.

C'est ainsi que l'on prend la liberté et la sécurité des femmes en considération et que l'on mesure le degré de trouble à l'ordre public patriarcal.

Que soit ici renouvelées toute notre admiration et toute notre amitié pour Colette et sa fille Sylvie.

1. La douleur ressentie par Colette a été évaluée à 6,5 sur 7, ce qui est rarissime.

2. Nous analyserons plus en détail cette expertise.

3. Alors qu'il a perpétré des violences pendant 32 ans, R. Schembri est en effet juridiquement considéré comme un « primo délinquant » dès lors que son casier judiciaire est vide, ce qui a été plaidé par son avocat.

4. Et dans d'autres matières, d'ailleurs.

Source : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)



LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS L'ŒIL DES FILS DE PUB

Depuis des décennies mais avec une fréquence accrue ces dernières années, la publicité conditionne l'esprit humain au moyen d'images de femmes dans des situations trop souvent humiliantes et dégradantes, générant ainsi des risques potentiels d'atteintes à la dignité de la personne humaine avec une incitation à la violence contre les femmes ou à la discrimination en raison du sexe.

Un exemple parmi hélas tant d'autres :



Afin de rappeler que les normes diffusées par les fils de pub à l'égard des femmes sont tout sauf normales, nous vous proposons une petite sélection de pubs sexistes... à l'envers :



GRILLE DE LECTURE À L'ADRESSE DES INDIVIDUS DONT LA PENSÉE S'ORGANISE PAR LE HAUT

Car les violences faites aux femmes ne sont pas que physiques, et que les stéréotypes sexistes, misogynes et « autres perles du genre » perdurent à cause d'un « prêt à penser » confortable ou avancent souvent à visages dissimulés derrière un « humour potache » qui ne fait rire que leurs auteurs, nous proposons à l'adresse des individus dotés d'un cerveau et qui n'ont pas peur de s'en servir une grille de lecture qui permet de déconstruire certains clichés et autres idées reçues :

La parité mode d'emploi

HOMME	FEMME
<p>- Il a mis la photo de sa femme et de ses enfants sur son bureau : Quel bon père de famille</p> <p>- Il a un bureau encombré : C'est un bosseur et un fonceur</p> <p>- Il parle avec des collègues : Toujours soucieux de concertation</p> <p>- Il n'est pas dans son bureau : Il est sûrement en conférence</p> <p>- On ne le trouve pas dans le service : Il est allé voir des clients</p> <p>- Il déjeune avec le patron : Il fait son chemin</p> <p>- Il s'est fait critiquer par le patron : Il va se ressaisir</p> <p>- On lui a joué un sale tour : Est-ce qu'il s'est mis en colère</p> <p>- Il se marie : Ca va le stabiliser</p> <p>- Il va être père : Il aura bien besoin d'une augmentation</p> <p>- Il part en voyage d'affaires : C'est excellent pour sa carrière</p> <p>- Il quitte la société car il a trouvé mieux ailleurs : Il sait très bien saisir les occasions</p>	<p>- Elle a mis la photo de son mari et de ses enfants sur son bureau Sa famille passe avant le travail</p> <p>- Elle a un bureau encombré : Elle est désordonnée et sans cervelle</p> <p>- Elle parle avec des collègues : Encore en train de jacasser</p> <p>- Elle n'est pas dans son bureau : Elle est sûrement aux toilettes</p> <p>- On ne la trouve pas dans le service : Elle est sortie faire des courses</p> <p>- Elle déjeune avec le patron : Elle couche avec lui</p> <p>- Elle s'est fait critiquer par le patron Elle ne s'en relèvera pas</p> <p>- On lui a joué un sale tour : Est-ce qu'elle a eu sa crise de larmes ?</p> <p>- Elle se marie : Elle va faire un enfant</p> <p>- Elle va être mère : Elle va coûter cher en congé maternité</p> <p>- Elle part en voyage d'affaires Et qu'en dit son mari ?</p> <p>- Elle quitte la société car elle a trouvé mieux ailleurs : On ne peut pas compter sur les femmes</p>



Source dessin : Charb – Charlie Hebdo

C'est quand même bien le français : c'est vraiment pas compliqué

<p>Un gars : c'est un jeune homme. Une garce : c'est une pute Un courtisan : c'est un proche du roi. Une courtisane c'est une pute Un masseur : c'est un kiné. Une masseuse c'est une pute. Un homme public : c'est un homme connu. Une femme publique c'est une pute Un péripatéticien c'est un élève d'Aristote. Une péripatéticienne c'est une pute.</p>	<p>Un coureur : c'est un joggeur. Une coureuse : c'est une pute Un rouleur : c'est un cycliste. Une roulure c'est une pute Un professionnel : c'est un sportif de haut niveau. Une professionnelle c'est une pute Un homme facile : c'est un homme agréable à vivre Une femme facile c'est une pute.</p>	<p>Un homme sans moralité : c'est un politicien Une femmes sans moralité c'est une pute Un entraîneur c'est un homme qui entraîne une équipe sportive. Une entraîneuse c'est une pute Un homme à femmes c'est un séducteur. Une femme à homme c'est une pute. Un homme qui fait le trottoir : c'est un paveur Une femme qui fait le trottoir c'est une pute.</p>
---	--	--

8

le 8 mars
c'est
**toute
l'année**

L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Car sans véritable égalité professionnelle, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ne serait que chimère, et que l'exemplarité de l'Etat employeur doit commander en ce domaine, voici un état des lieux de la situation professionnelle des femmes dans la fonction publique.

Dans les fonctions publiques territoriale (FPT) et hospitalière (FPH), les femmes sont davantage représentées en catégorie B (pour la FPH, elles représentent 84 % des effectifs) qu'en catégorie A (63%). C'est l'inverse dans la fonction publique de l'Etat (FPE) où les catégories A comptent plus de femmes (58 %) que les catégories B (40 %).

À l'heure actuelle, les femmes représentent seulement 32 % des 20219 emplois d'encadrement et de direction de la fonction publique alors qu'elles sont largement majoritaires dans l'ensemble des effectifs (59,7 %). C'est dans la FPE que leur part est la plus faible (25,2 %).

Dans cette dernière, les 179 emplois de préfets ne comprennent que 9,5 % de femmes, les 403 emplois de Trésoriers-payeurs généraux 17,1 %, les 156 emplois d'ambassadeurs 14,7 %. C'est dans les emplois de chefs de service, directeurs de projets de l'administration centrale adjoints et sous-directeurs que la proportion est la plus importante (32,5 %).

En revanche, les femmes ne sont que 22,6 % parmi les cadres dirigeants des services déconcentrés.

Effectif et part de femmes dans l'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

	Effectif total	Part des femmes (en %)
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE, dont:	9636	25,2
<i>Corps et emplois à la décision du gouvernement: décret de 1985 et assimilés</i>	<i>945</i>	<i>16,4</i>
Ambassadeurs	156	14,7
Préfets	179	9,5
Secrétaires généraux	28	14,3
Recteurs d'académie	29	24,1
Directeurs d'administration centrale	131	26,7
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués Datar...)	19	0,0
Administrateurs généraux des finances publiques	403	17,1
<i>Autres corps et emplois d'encadrement et de direction</i>	<i>8691</i>	<i>26,2</i>
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	448	29,0
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau...)	200	32,5
Cadres dirigeants des services déconcentrés	791	22,6
Corps Ena conception et management	2526	24,7
Ingénieurs	2187	26,8
Commissaires de police	1585	24,7
Administrateurs Insee	475	31,4
Architectes, urbanistes de l'Etat	325	40,0
Divers	154	11,7
Emplois de direction de la FPH	4613	45,0
<i>Directeur d'hôpital (DH)</i>	<i>3107</i>	<i>39,9</i>
DH, Emplois fonctionnels	190	16,3
DH, Hors classe	2162	37,3
DH, Classe normale	755	53,2
<i>Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)</i>	<i>1506</i>	<i>55,4</i>
D3S, Hors classe	625	47,5
D3S, Classe normale	881	61,1
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	5970	33,6
<i>Emplois de direction</i>	<i>4855</i>	<i>32,5</i>
Directeur général des services ou directeur (1)	2467	31,9
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1904	38,2
Directeur général des services techniques	272	15,1
Directeur des services techniques	212	11,8
<i>Administrateurs territoriaux</i>	<i>1115</i>	<i>38,0</i>
Administrateur hors classe	362	23,2
Administrateur	753	45,2
Total	20219	32,2 %

Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes : mieux que le privé mais...

En comprenant uniquement les salaires des travailleurs à temps complet, le salaire net mensuel moyen d'une femme est dans le secteur privé ou semi-public inférieur de 19,7 % à celui d'un homme en 2010.

Dans la FPE, l'écart est plus faible mais demeure malgré tout à hauteur de 13,9 % pour toutes catégories confondues.

Ecart de salaire mensuel net en 2010

Catégorie professionnelle	Secteur privé et semi-public	FPE	FPT	FPH
Cadres	22,3	15,2	16	21,9
Professions intermédiaires	12,5	11,1	7,7	4,3
Employés/ouvriers	10,6	15,5	10,4	2
Ensemble	19,7	13,9	10,6	21,5

Lecture : en 2010 dans le secteur privé et semi-public, les femmes ont en moyenne un salaire inférieur de 19,7 % à celui des hommes.

Source : SISASP, Insee, Traitement DGAFP

DROIT DES FEMMES : UN DROIT JAMAIS ACQUIS DEFINITIVEMENT, MEME EN EUROPE !

Le 1 février 2014, les femmes espagnoles sont descendues dans la rue pour s'opposer au projet de loi de leur gouvernement qui vise à supprimer le droit à l'avortement. En France, à Paris et dans une quarantaine de villes, à l'appel des associations CADAC, PLANNING FAMILIAL, ANCIC, Collectif de l'hôpital TENON, 40 000 personnes ont manifesté pour soutenir les femmes espagnoles et le droit à l'avortement.

Des manifestations ont également eu lieu à LONDRES, BRUXELLES, BERNE, en Italie.

Cette volonté de suppression, injure aux droits fondamentaux des femmes, traduit la résurgence des idées réactionnaires en lien avec les autres pays européens dont la France, qui voit se développer des mobilisations de la droite extrême pour des projets politiques liberticides, anti démocratiques contre des avancées sociétales, du mariage homosexuel aux dispositifs éducatifs contre les stéréotypes sexistes.

En France, nous veillons à ce que la loi du 4 juillet 2001 relative à la contraception et à l'IVG soit appliquée dans son intégralité, pour que les restructurations hospitalières, accélérées par la loi Hôpital Patients Santé Territoire HPST, avec la fermeture de nombreux hôpitaux et maternités de proximité, ne remettent pas en question l'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G).

Notre mobilisation ne s'arrêtera pas à l'Espagne. Dans le cadre européen, le droit à l'avortement doit être reconnu dans tous les pays, comme droit fondamental pour les femmes.

Dernièrement, en France aussi, nous avons assisté à une tentative de remise en cause de la gratuité de l'Interruption volontaire de grossesse (I.V.G.). Le remboursement à 100 % de l'IVG pour toutes les femmes et la contraception gratuite pour les mineures, promesses de campagne de François Hollande, ont été votés en octobre 2013 par l'Assemblée nationale dans le cadre du budget de la sécurité sociale. Actuellement, un avortement coûte entre 200 et 450 euros, selon la méthode (médicament ou intervention chirurgicale) et selon le lieu (hôpital ou cabinet médical).

Jusqu'à maintenant, seules étaient prises en charge à 100 % les IVG pour les jeunes filles mineures et entre 70 % et 80 % des frais pour les femmes majeures.

La lutte des femmes ne s'arrête jamais, les droits pour lesquels des générations de femmes se sont battues, semblent être des droits mineurs qui peuvent être remis en cause en fonction de lobbyings religieux, politiques...

Les droits à la contraception et à l'avortement sont des droits fondamentaux qui doivent être constitutionnalisés.

La déclaration des droits de l'homme de 1789 et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 stipule :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. ».

